

## Programme habilitation électrique pour véhicules électriques ou hybrides : B0L



### Opérations d'ordre non électrique

**Durée initiale : 7H00**

#### Pré-requis :

Maîtrise orale et écrite de la langue française Être obligatoirement muni des équipements de protection individuelle (tenue de travail, et chaussures de sécurité) pour effectuer les travaux pratiques de la formation.

#### Personnes concernées :

Personnel non-électricien (mécanicien auto) : exécutant des travaux d'ordre non électrique sur des véhicules électriques sous tension.

#### Ojectifs :

- Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'électricité et des risques présentés par les batteries électriques embarquées (norme NFC 18-550) ;
- Adapter les connaissances acquises aux travaux non électriques pour travailler sur des véhicules électriques ;
- Permettre à l'employeur de délivrer à son personnel non électricien un titre d'habilitation : B0L.

#### Programme :

- Enseignement théorique
- L'évaluation des risques les grandeurs électriques

- Les dangers de l'électricité
- Les mesures de protection
- Les limites, zones et opérations liées sur les véhicules électriques
- Les équipements de protection les rôles et titres d'habilitations
- Les outillages et matériels électriques la procédure en cas d'accident électrique
- La procédure en cas d'incendie électrique
- L'exécutant non électricien B0L : rôle et opérations Travaux pratiques sur vos véhicules électriques.

## Méthodes pédagogiques :

- L'alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles permet de les préparer à l'exercice quotidien de leur fonction ;
- La formation est animée par un formateur expérimenté.

## Évaluation de stage :

- Test de contrôle de connaissance, évaluation pratique ;
- Correction et évaluation avec les stagiaires ;
- Réponse aux questions ;
- Évaluation des connaissances réalisée à la fin de chaque module ;
- Évaluation du savoir-faire par mise en situation pratique et/ou jeux de rôles ;
- Délivrance d'un titre d'habilitation pré-rempli du symbole B0L proposé par le formateur.

## Textes de référence :

R. 4544-9 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. R. 4544-10 : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions. La formation professionnelle continue - Dispositions Générales - Code du Travail (Article L6313-1) : Parmi les actions de



# TB formation Organisme de formation

formation recensées à l'article L6313-1, le présent stage entre dans le cadre des "actions de prévention

## Validation de la formation :

Au regard du contrôle de connaissances et des évaluations pratiques, nous remettons, pour chaque stagiaire, l'avis du formateur pour aider l'entreprise à définir le contenu du titre d'habilitation. L'entreprise est ensuite chargée de l'habilitation des salariés au niveau B1L, B2L, BCL, BRL, BEL Essais

## Aspect recyclage :

Un recyclage est préconisé tous les trois ans. Nous gérons un fichier afin de pouvoir recontacter tous les salariés concernés par un recyclage, et nous avertissons les entreprises en temps utile.

**Responsable pédagogique :** Thierry BIDAUX 06.84.98.17.22

**Suivi :** Chaque participant signera par demi-journée une feuille d'émargement, également signé par le formateur.